



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

L'ACCUEIL DES VICTIMES

LES MAISONS DE JUSTICE





Vous ou l'un de vos proches avez été victime d'une infraction.

En tant que victime, vous avez le droit d'être traité de façon correcte et consciencieuse. A cette fin, les magistrats et le personnel des parquets et tribunaux doivent veiller à vous fournir l'information nécessaire et à vous mettre en contact, en cas de besoin, avec les services spécialisés.

Ils sont assistés dans cette tâche par des assistants de justice chargés de l'accueil des victimes. Les assistants de justice sont des collaborateurs de la maison de justice. Ils contribuent à ce que vous receviez l'attention nécessaire durant toute la procédure judiciaire et que vous disposiez de l'information vous permettant de faire valoir vos droits.



Qui peut bénéficier de l'intervention d'un assistant de justice ?

- les victimes d'une infraction volontaire ainsi que leurs proches ;
- les victimes et/ou les proches d'une victime d'une infraction involontaire ayant entraîné la mort ou des blessures graves (par exemple, un accident de la circulation) ;
- les proches d'une personne décédée dans des circonstances suspectes ;
- les proches d'une personne disparue dont la disparition est considérée comme inquiétante.

Comment demander l'intervention d'un assistant de justice ?

Le magistrat en charge de votre dossier peut demander qu'un assistant de justice intervienne lorsqu'il estime que les circonstances ou les conséquences de l'infraction nécessitent cette intervention.

Vous pouvez également contacter vous-même un assistant de justice. En effet, avec l'accord du magistrat, l'assistant de justice peut intervenir à la demande d'une victime, de l'un de ses proches ou d'un service tiers (services de police, services d'aide,...). Les coordonnées des services d'accueil des victimes se trouvent à la fin de la brochure.



Quelles sont les missions de l'assistant de justice chargé de l'accueil des victimes ?

1) Vous informer

Avec l'accord du magistrat, l'assistant de justice peut vous donner des informations spécifiques sur votre dossier et sur la procédure en cours et ce, tout au long de la procédure judiciaire (du dépôt de plainte à l'exécution des peines). Il peut, entre autres, vous expliquer les actes d'enquête, le traitement de l'affaire par le tribunal ou les décisions prises.

L'assistant de justice peut agir comme intermédiaire et transmettre au magistrat les questions que vous vous posez.

Il peut vous informer sur les possibilités d'aide juridique, d'aide psychosociale, d'indemnisation ou d'aide financière.

Vous pouvez également avoir besoin d'informations dans le cadre de l'exécution des peines, notamment si l'auteur est privé de sa liberté.

Dans les cas prévus par la loi, l'assistant de justice vous informe de la procédure de libération anticipée de l'auteur et recueille auprès de vous des informations concernant les conditions qui pourraient être imposées dans votre intérêt.



2) Vous assister

L'assistant de justice peut vous offrir une assistance et un soutien à certains moments de la procédure judiciaire, comme par exemple lors de la consultation du dossier, de l'audience du tribunal ou de la restitution des pièces à conviction.

3) Vous orienter

En cas de besoin, l'assistant de justice peut vous orienter vers un service compétent en fonction du problème qui vous occupe. Il vous orientera, par exemple, vers un service d'aide juridique ou vers un service d'aide psychosociale.

4) Signaler et sensibiliser

A côté des missions décrites ci-dessus, l'assistant de justice signale les difficultés rencontrées par les victimes dans leurs contacts avec l'institution judiciaire. Il sensibilise en outre les magistrats et le personnel des parquets et tribunaux aux besoins spécifiques et aux droits des victimes.

Coordonnées des services d'accueil des victimes

Les assistants de justice sont joignables par téléphone les jours ouvrables durant les heures de bureau.

ARLON Palais de justice – Bâtiment B	Place Schalbert 6700 ARLON Tél : 063/21.44.55
BRUXELLES Parquet du procureur du Roi Portalis	Rue des Quatre Bras 4 (1 ^{er} étage) 1000 BRUXELLES Tél : 02/508.74.48
CHARLEROI Palais de justice	Avenue Général Michel 6000 CHARLEROI Tél : 071/23.65.89
DINANT Maison de justice	Rue de Maibes 5 5500 DINANT Tél : 082/21.38.00
HUY Parquet du procureur du Roi	Quai d'Arona 4 4500 HUY Tél : 085/24.46.45
LIÈGE Palais de Justice - Aile Nord	Rue de Bruxelles 2 4000 Liège Tél : 04/222.78.78 (droit commun) Tél : 04/222.78.60 (jeunesse et roulage)
MARCHE-EN-FAMENNE Parquet du procureur du Roi Bâtiment D	Rue Victor Libert 7A 6900 MARCHE-EN-FAMENNE Tél : 084/47.02.02
MONS Maison de justice	Chaussée de Binche 101 7000 MONS Tél : 065/39.50.20
NAMUR Palais de justice	Place du Palais de justice 5000 NAMUR Tél : 081/25.18.27
NEUFCHATEAU Maison de justice	Rue Saint-Roch 8 6840 NEUFCHATEAU Tél : 061/27.51.70
NIVELLES Maison de justice	Rue des Frères Grislein 25/1 1400 NIVELLES Tél : 067/88.27.60
TOURNAI Maison de justice	Rue Frinoise, 33B 7500 TOURNAI Tél : 069/25.20.00
VERVIERS Palais de justice	Rue du Tribunal 4 4800 VERVIERS Tél : 087/32.37.83



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Maisons de Justice
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles
www.fw-b.be - 0800 20 000

Graphisme: FW-B Dircom / quentin.stevens@cfwb.be
Crédits Photos: © fotolia.com © Jan Heuker - SPF Justice
Édition 2015

Éd. Responsable: F. Delcor, Secrétaire général - Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

